

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 21 mai 2024

028-282800366-20240521-B_2024_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024 - 17 : Cession de véhicules, matériels inutilisés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 21 mai 2024, à l'Eurelium sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour :

- décider du devenir des biens matériels inutilisés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ;
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.).

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant dans le tableau joint, qui ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au Bureau du CASDIS de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au Bureau du CASDIS de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS 28 pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint, leur cession selon les conditions tarifaires proposées et le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /